

N° 254/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics
Objet : Marché 2024.05 – reprise d'un véhicule

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° ;

Considérant l'achat d'une camionnette fourgon par la sas SEGARP (Arpoulet utilitaires), domiciliée RD 813 à Marmande (47200) ;

Considérant la reprise d'un véhicule de la collectivité par la sas SEGARP ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – La sas SEGARP, titulaire du lot 2 (camionnette fourgon) du marché d'acquisition de véhicules, fera la reprise d'un Peugeot Partner de 2000, immatriculé 7412 RH 41.

ARTICLE 2 – Le montant de la reprise se chiffre à la somme de 200 euros net de taxes.

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 11/10/2024

Le Maire, certifié sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 16 OCT. 2024

Publié ou notifié le 16 OCT. 2024

Mis en ligne sur le site internet le 17 OCT. 2024



Le Maire,

Jeanny LORGEUX